COMMUNE de SENAILLAC-LAUZES
- 46360 -

N° 2025-A08

ARRETE du MAIRE

Portant autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion de la fête votive du 14 et 15 Août 2025

Le Maire de la Commune de Sénaillac-Lauzès,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-28, L.2212-2 et L.2213-6,

Considérant la demande en date du 15 juillet 2025, par laquelle Valérie WATHIER Présidente du Comité des Fêtes de Sénaillac, sollicite une autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion de la fête votive qui sera organisée sur les places et dans les rues du village les 14 et 15 Août 2025.

ARRETE

Article 1 – L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée au Comité des Fêtes de Sénaillac-Lauzès à l'occasion de la fête votive. (y compris durée du montage et démontage du chapiteau)

Article 2 – L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité du public et des usagers.

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Comité des Fêtes de Sénaillac
- Gendarmerie de Saint-Géry

Fait à Sénaillac-Lauzès, le 18 juillet 2025

Le Maire

Christophe BENAC

MAIRIE de SENAILLAC-LAUZES * 46 (Lot) *

Nota : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification (ou de sa publication).